Association québécoise des CPE

Communiqué
Diffusion immédiate

Des garderies commerciales surchargent indûment les parents:
Que leurs places soient transférées aux CPE qui offriront des services de qualité à 7$ par jour à tous les enfants

Bromont, le 23 août 2006 – « Le risque est d'assister à la mise en place d'un système de services de garde à deux vitesses où l'on créée une disparité entre les enfants basée sur la capacité de payer des parents. C'est exactement ce qu'on voulait éviter avec les services de garde éducatifs universels. Tous les parents et enfants ont droit à des services de garde éducatifs de qualité à 7 $ par jour. Si des garderies ne sont pas en mesure de l'offrir, qu'elles se retirent du système subventionné par l'État et que leurs places soient transférées aux CPE ! », suggère la présidente de l'Association québécoise des CPE, Mme Johanne Roy.

La très forte majorité des CPE n'exigent pas de frais excédentaires et pourtant les études démontrent que la qualité y est supérieure. « Il est totalement abusif et aberrant de charger des frais supplémentaires pour permettre à un enfant de participer à la fête d'Halloween ou lui apprendre la politesse », s'indigne Mme Roy.

Il est faux de prétendre que les parents ont un véritable choix

Dans un contexte où les parents n'ont pas toujours le choix du milieu de garde, une contribution « volontaire » supplémentaire a plutôt force d'obligation. « Comme le nombre de places est limité, le parent se trouve devant deux mauvaises options : payer plus ou ne pas avoir de place », fait valoir la présidente de l'AQCPE. « On devine également qu'un parent ne souhaite pas voir son enfant mis à l'écart du groupe pendant les activités dites « payantes » ; il sera alors fortement tenté de débourser les frais », ajoute-t-elle.

L'argumentaire fallacieux du financement des garderies privées à but lucratif

L'écart de quelque 6 $ entre la subvention aux garderies privées et celle attribuée aux CPE s'explique en majeure partie par la qualification et les conditions de travail du personnel. En effet, si les garderies privées se conformaient aux mêmes normes de qualification et offraient à leurs employées la même rémunération que dans les CPE, elles réduiraient l'écart de financement entre les deux réseaux de plus de la moitié. En outre, le patrimoine immobilier des CPE est une propriété collective, qui ne peut être revendue à des fins de profits. Les garderies à but lucratif sont, quant à elles, propriétaires de leurs immobilisations, ce qui constitue des actifs financiers additionnels qui peuvent rapporter au moment de la revente.

Rappelons que les garderies privées à but lucratif engrangent en moyenne 11,5 % de profit net, après impôts, chaque année (autour de 80 000 $ pour une garderie de taille moyenne) et qu'ils chargent, annuellement, environ 650 $ aux parents en frais excédentaires. Ce montant s'élève à 85 $ par année dans les CPE.

-30-

Source :
Violaine Ouellette, responsable
des communications
514-605-7877